

Découverte de l'île de Porquerolles



04 94 58 35 47

1	15 min	10 min
2	30 min	15 min
3	45 min	20 min
4	1 h	30 min
5	1 h 20	40 min
6	1 h 40	50 min
7	2 h	1 h
8	50 min	25 min
9	45 min	25 min
10	40 min	15 min
11	50 min	20 min
12	40 min	15 min
13	1 h	30 min
14	1 h 20	40 min
15	45 min	25 min
16	40 min	20 min
17	30 min	15 min
18	25 min	15 min
19	15 min	10 min
20	50 min	25 min

16	40 min	20 min
17	30 min	15 min
18	25 min	15 min
19	15 min	10 min
20	50 min	25 min



- Circuits conseillés**
- Circuit des Mèdes avec dénivelé
 - Circuit du Levant avec dénivelé
 - Circuit des Forts avec dénivelé
 - Circuit du Couchant avec dénivelé
 - Circuit du Midi
- Autres informations sentiers**
- Autres sentiers ouverts aux vélos avec dénivelé
 - Sentiers interdits au vélos

- Points de vue
- Phare (fermé au public)
- Patrimoine fortifié
- Parc à vélo
- Toilettes
- Plages
- Limite de cœur terrestre de Parc national

- Maison de Parc national
- Office de Tourisme
- Point d'intérêt

Sources : donnés PnPC, IGN, DGFiP
Carte réalisée par le Parc national de Port Cros en partenariat avec l'association des loueurs de cycles de Porquerolles et le Bureau d'information touristique de Porquerolles - Février 2022

Réglementation générale

Un parc national est un territoire d'exception, ouvert à tous sous la responsabilité de chacun. Son cœur est protégé par une réglementation. Merci de la respecter.



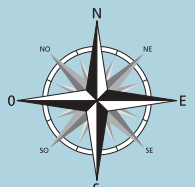
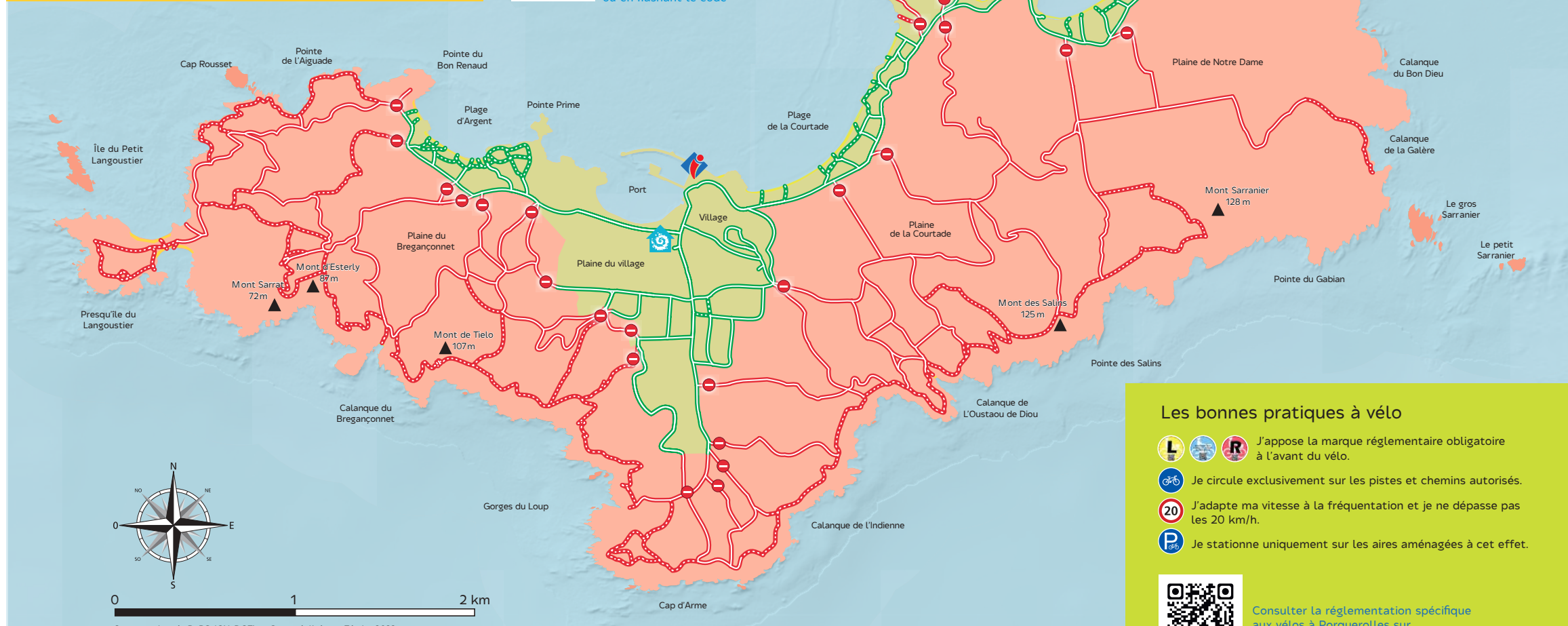
En cas de risque incendie classé très sévère ou extrême par la préfecture du Var (risque rouge), l'accès au massif forestier est interdit.

Dans ce cas dit du plan alarme :

- Massif forestier concerné par l'interdiction
- Pistes cyclables et sentiers fermés à la circulation
- Pistes cyclables et sentiers maintenus ouverts à la circulation
- Sentiers exclusivement piéton



De juin à septembre, consulter quotidiennement le niveau de risque incendie dans le Var sur www.risque-prevention-incendie.fr/var/ ou en flashant le code



Sources : donnés PnPC, IGN, DGFiP - Carte réalisée en Février 2022

Les bonnes pratiques à vélo

- J'appose la marque réglementaire obligatoire à l'avant du vélo.
- Je circule exclusivement sur les pistes et chemins autorisés.
- J'adapte ma vitesse à la fréquentation et je ne dépasse pas les 20 km/h.
- Je stationne uniquement sur les aires aménagées à cet effet.



Consulter la réglementation spécifique aux vélos à Porquerolles sur www.portcros-parcnational.fr ou en flashant le QR code